



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SECTION KARATÉ

GAZELEC SPORTS CÔTE D'AZUR

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les règles de fonctionnement et de discipline propres à la section Karaté du club omnisports GAZELEC SPORTS CÔTE D'AZUR.

Il est conforme aux statuts du club et aux règlements de la Fédération Française de Karaté (FFK).

ARTICLE 1 : ADHÉSION ET LICENCE

Toute personne souhaitant pratiquer le karaté doit :

- Remplir un **formulaire d'adhésion**
- Fournir un **certificat médical** de non-contre-indication à la pratique du karaté
- Régler la **cotisation annuelle** ainsi que la **licence FFK**

ARTICLE 2 : HORAIRES ET LIEU DES ENTRAÎNEMENTS

- Les entraînements ont lieu aux jours et heures fixés par le club.
- L'accès est **réservé aux licenciés à jour de leur cotisation**.
- Les horaires sont affichés au dojo et communiqués aux adhérents en début de saison.
- L'accès au dojo ne se fait que, quand le cours précédent est terminé.

ARTICLE 3 : TENUE ET MATÉRIEL

- La tenue obligatoire est un **karaté-gi propre**.
- La **ceinture** doit correspondre au grade du pratiquant.
- Les protections (gants, protège-dents, protège-tibias, etc.) sont obligatoires selon la pratique (combat, kata).
- Le port de **tongs est obligatoire** du vestiaire jusqu'au dojo.
- Le matériel doit être **remis en place et désinfecté** après utilisation.
- Il est **interdit de marcher** sur le tatami avec des chaussures.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

Tout pratiquant s'engage à respecter les règles suivantes :

- **Respect des enseignants et des partenaires**
- **Salutation obligatoire** en entrant et en sortant du tatami
- **Silence et concentration** pendant les cours
- **Interdiction du téléphone portable** pendant l'entraînement

ARTICLE 5 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- Une **hygiène corporelle irréprochable** est exigée.
- Les ongles doivent être **coupés courts** pour éviter les blessures. (pieds et mains)
- Toute blessure doit être **signalé à l'enseignant** immédiatement.
- Seules les **personnes habilitées** peuvent intervenir en cas d'accident.

ARTICLE 6 : COMPÉTITIONS ET PASSAGES DE GRADES

- l'inscription pour les **passages de grades FFK** se fait directement par l'élève candidat, cependant le professeur doit en être informé et donner ainsi son **accord moral**.
- Les passages de grades au sein du club, le professeur décide qui doit se présenter aux passages de grade,
- La participation aux **compétitions officielles** est soumise à l'accord de l'enseignant.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Tout manquement aux règles peut entraîner des **sanctions progressives** :

1. **Avertissement oral**
2. **Avertissement écrit**
3. **Exclusion temporaire** ou **définitive** en cas de faute grave (violence, non-respect des règles, non-paiement des cotisations)
4. la décision **d'exclusion définitive** sera validée par le **comité directeur du club omnisports**.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le **Comité Directeur du club** après consultation du **responsable de la section** karaté

Toute modification sera communiquée aux adhérents.

APPROBATION ET SIGNATURES

Le Président du Club Omnisports : _____
Section Karaté : _____

Responsable de la